

MAIRIE
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

**ARRETE PORTANT NOMINATION
DES REGISSEURS TITULAIRE et SUPPLEMENTAIRE
DE LA REGIE MIXTE « centre de loisir »**

Arrêté n°2025-ADM-06

Le Maire de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS,

Vu l'arrêté n° 2019-ADM-04 du 2 mai 2019 instituant une régie de recettes et d'avances pour le centre de loisir ;

Vu la délibération n° 2018-060 en date du 11/07/2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

Mme Sarah LOPES est nommé(e) régisseur titulaire de la régie (3) de recettes et d'avances pour le centre de loisir avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sarah LOPES sera remplacé(e) par Mme Sandrine CASAGRANDE et Mr Sébastien COCHET (6) mandataires suppléants.

ARTICLE 3

Mme Sarah LOPES percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice ;

ARTICLE 4

Mme Sandrine CASAGRANDE et Mr Sébastien COCHET, mandataires suppléants, percevront la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie;

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire (intérimaire) et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Saint Romain, le 10/06/25
de Tzling

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le mandataire	Signature du régisseur titulaire et des mandataires suppléants Précédées de la formule manuscrite “VU POUR ACCEPTATION”	
Le Maire Jérôme GRAUSI	La Régisseuse Titulaire Sarah LOPES	Les Régisseurs mandataires suppléants Sandrine CASAGRANDE et Sébastien COCHET
		 